COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 19 mars 2019

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35

DELIBERATION
N° CFVU-2019-7-SFP-021

relative au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2ème année domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen, parcours type Droit international et comparé
Année universitaire 2019-2020

- Vu le code de l'éducation, et notamment :

  - L'article L612-6-1 relatif à l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master,
  - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques en date du 19 février 2019,
- Vu l'accord de coopération entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université de Milan (Italie) et ses avenants 1 et 2, adoptés respectivement en CA en date des 08 octobre 2013, 10 février 2015 et 05 juillet 2016,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2ème année domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen, parcours type Droit international et comparé sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit international et Droit européen, parcours type Droit International et Comparé, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à la compréhension et à la gestion de l'internationalisation des situations et des règles de droit, qu'il s'agisse du droit privé ou du droit public.

ARTICLE 2. Accès de plein droit

2.1 - Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen, parcours type Droit International et Comparé, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Droit international ou Droit européen ou d'un autre Master de droit, d'un diplôme jugé équivalent ou au titre de la mobilité internationale.

2.2 - Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis dont la maitrise de l'anglais (niveau B2).

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

ARTICLE 5. Mobilité internationale

5.1 - Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de Master 2, Droit, Economie, Gestion mention Droit international et Droit européen, parcours Droit international et comparé, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

6.1 - Le master 2, Droit, Economie, Gestion mention Droit international et Droit européen, parcours type Droit international et comparé, est organisée sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 unités d'enseignement, le second semestre, 1 unité d'enseignement, totalisant respectivement 48 et 12 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

6.2 - Langue des enseignements : certains enseignements sont dispensés en langue anglaise.

ARTICLE 7. Voie professionnelle et voie recherche

7.1 - Pour l'UE5 du semestre 4, les étudiants choisissent soit la voie professionnelle, soit la voie recherche.

7.2 - Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage d'une durée minimale de deux mois dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

7.3 - Pour la voie recherche, l'étudiant rédige et soutient un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants du parcours.
Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le Directeur de thèse, avis favorable du Directeur de l'équipe d'accueil, du Directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation du Président de l'université.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8. Organisation des examens

8.1 - Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de cette session.

ARTICLE 9. Modalités d'organisation de la session unique

9.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

Semestre 3 :
UE1 à UE4 : Tous les enseignements font l'objet d'un contrôle continu.

Semestre 4 :

UE5 :
- Choix 1 : Voie professionnelle : remise d'un rapport de stage
- Choix 2 : Voie recherche : remise et soutenance d'un mémoire de recherche

Toute absence à une épreuve d'examen des 2 semestres est sanctionnée par la note 0. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

La note attribuée dans le cadre d'un contrôle continu portant sur une matière ou une unité d'enseignement résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d''écrit, d'oral, de projet ou de travaux de groupe à la discrétion de chaque enseignant.

ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la session de rattrapage dite de cas de force majeure

10.1 Sont admis à passer la session de rattrapage dite de cas de force majeure les étudiants :

Absents à la session unique du semestre 3 et :

- qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est-à-dire de la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur)
- et qui ont déposé un dossier (formulaire et justificatif d'absence) auprès de leur scolarité au plus tard 10 jours calendaires suivant la fin de la période d'examen du semestre 3
- et qui ont reçu un avis favorable de la commission composée du Doyen et de deux membres de la Faculté. La décision de cette instance n'est pas susceptible de recours. La Présidente est liée par cet avis.

Le rattrapage prendra la forme d'une interrogation orale avec l'enseignant de la matière soumise à contrôle continu.

ARTICLE 11. Bonifications

11.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 12. Condition de validation des unités et des semestres

12.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de 480/960 points pour le semestre 3 et 120/240 points pour le semestre 4 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

12.2 - Les semestres sont validés isolément sans compensation :

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne soit un total de 480/960 points pour le semestre 3 et 120/240 points pour le semestre 4. La validation des semestres 3 et 4 emporte respectivement l'acquisition de 48 et 12 crédits européens correspondants (ECTS).

ARTICLE 13. Conditions d'attribution d'une mention

13.1 - L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99

- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Cette mention pourra être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 14. Délivrance du diplôme

14.1 - Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit être admis au semestre 3 et au semestre 4. Le jury d'examen peut octroyer des points de jury. L'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse le 19 mars 2019

Corinne MASCALA

La présidente de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire

PJ : annexes

Semestre 3	Enseignement	statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total points enseignements
UE 1 Septembre-janvier	**Enseignements fondamentaux I**	Obligatoires	20	**72**	Contrôle continu	400	400
	Principes généraux des droits européens et internationaux	Obligatoires		15			
	Droit international public	Obligatoires		21			
	Droit international privé	Obligatoires		21			
	Droit pénal international	Obligatoires		15			
UE2 Septembre-janvier	**Enseignements fondamentaux II**	Obligatoires	10	**60**	Contrôle continu	200	200
	Grands systèmes de droit	Obligatoires		15			
	Droit du vivant	Obligatoires		15			
	Private Comparative Contract Law	Obligatoires		15			
	Public Comparative Contract Law	Obligatoires		15			
Conférences multidisciplinaires		Obligatoires		10	Non évalué		
Total période 1:			**30**	**142**		**600**	**600**
UE3 Janvier-mars	**Enseignements d'approfondissement**	Obligatoires	**8**	**30**			160
	Labour Law	Obligatoires		15	Contrôle continu	160	
	International Arbitration	Obligatoires		15			

Semestre 3	Enseignement	statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total points enseignements
UE4 Janvier-mars	**Enseignements de spécialisation un module au choix de l'étudiant**	obligatoire à choix	10	**60**	Contrôle continu	**200**	**200**
	Module 1: Business and Economics Law	Choix 1		***60***			
	Competition Law			15			
	Mergers and acquisitions			15			
	Intellectual Property			15			
	Negotiation and Drafting of contract			15			
	Module 2 : Droit des personnes	Choix 2		**60**			
	Droit comparé de la famille			15			
	Protection internationale de la personne			15			
	Droits de l'homme et droit européen de la personne			15			
	Vie privée et protection de la personne			15			
Conférences multidisciplinaires		Obligatoires		10	Non évalué		
Total période 2:			**18**	**100**		**360**	**360**
Bonification		Facultatif				2 x 2% max	
TOTAL Semestre 3			**48**	**242**		**960**	

Semestre 4	Enseignement	statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total points enseignements
UE5	**Orientation à choix**	obligatoire à choix	12	18		**240**	**240**
	Voie professionnelle				Rapport de stage		
	Voie recherche				Soutenance mémoire		
Bonification		Facultatif				2 x 2% max	
TOTAL Semestre 4			**12**	**18**		**240**	**240**
TOTAL ANNEE				**260**		**1 200**	**1 200**

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

ANNEXE 2 - BONIFICATIONS

Votées en CFVU du 14 Mai 2019

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques
Liste des enseignements donnant droit à bonification

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Pratiques artistiques :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels

Ouverture des bonifications pour :
- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur

Objectifs communs :
Développer une culture générale et artistique
Stimuler la créativité
Travailler l'oralité
Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.
Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle
Barêmes de notation : présentiel, implication, restitution.
En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc…
Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

Engagement citoyen :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Conformément aux textes en vigueur :
La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :
- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

.**Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit)**
Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

1) Concours interaméricain des droits de l'homme
2) Concours Charles Rousseau
3) JESSUP
4) Concours René Cassin
5) Concours de plaidoirie Willem
6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
7) Concours Georges Vedel
8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
9) Concours Claude Lombois droit international
10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
12) European Human Rights Moot Court Competition
13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
14) Concours Lysias
15) Concours national d'éloquence
16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
17) Digital Law Moot Court Competition
18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
19) Prix juridique Internet et media
20) Le marathon du droit
21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale